2024	05
TRAVAUX SALLE VERTE STADE CHERON	
DEMANDE DSIL	

Espace Public

Copie conforme

Réception Préfecture 094 – 2194000686 - 2024 02 28 DECS4D ! CC25 E5 p 05

Date de transmission :

2 8 FEV 2024

Date de réception :

2 8 FEV 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant toutes les communes à demander à bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL,

Vu le projet de travaux de réhabilitation et d'isolation de la façade et de la toiture de la Salle Verte située dans l'enceinte du stade Chéron 2 avenue de Neptune à Saint-Maurdes-Fossés,

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la programmation de la DSIL 2024.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE I : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 900 000 €, soit un taux de subvention de 50%, afin de participer au financement d'opération dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2024, selon, le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
	Liberie	HT	TTC
Salle Verte Stade Chéron 2 avenue de Neptune 94100 Saint-Maur	travaux de réhabilitation et d'isolation de la façade et de la toiture de la Salle Verte	1 800 000 €	2 160 000 €

Service:

Domaine:

Nomenclature:

Date de publication électronique

28 FEV 2024

2024 605

TRAVAUX SALLE VERTE STADE CHERON

DEMANDE DSIL

<u>ARTICLE FINAL</u> : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex Téléphone : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative .
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire	
	Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Le 2 8 FEV 2024
	Maire de Saint-Maur-des-Fossés
	ST-MAUS ANDER SULL
	Sylvain BERRIOS
	94100 25

Service :

Domaine:

Nomenclature: